



DÉCISION  
concernant l'octroi d'un mandat spécial à  
Monsieur Fabien DOUCET

N° 26364

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2  
L333-10, L335-4 et L335-16 ;  
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation  
de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus  
communautaires ;  
Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de  
régime des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus  
de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les  
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être  
remboursées des Frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;  
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Fabien DOUCET à DOUAI (59) puis  
DUMERIEUX (59) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la  
délibération susvisée ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Fabien  
DOUCET aux « Villes des patinoires de Douai et Dunkerque à DOUAI (59) puis  
DUMERIEUX (59) les 02 et 03 mars 2025 ;

**Article 2 :** D'autoriser à l'Élu concerné le remboursement des Frais réellement occasionnés  
pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de  
dépenses exposés ;

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés  
chaque en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 25/02/2025

Publié le mardi 25 février 2025



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2025



**26364.pdf**  
(.pdf, 205,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**